

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL34-DE

SURZUR
VANNES

: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then loops back down and left, crossing itself.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

AMENAGEMENT ET URBANISME

ELABORATION DU SCoT -AEC MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

L'agglomération a engagé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) par délibération du 30 mars 2023. Cette délibération vise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Depuis, un groupement de bureau d'études pour l'accompagner dans cette démarche a été mandaté, dont un consultant spécialisé en concertation publique. A ce stade, il est donc proposé aujourd'hui de compléter les modalités de concertation adoptées le 30 mars 2023.

Les modalités de concertation

Comme l'indique la délibération du 30 mars 2023, l'élaboration du SCOT sera réalisée dans le respect des dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, relatives à la procédure de concertation, ce qui doit permettre d'associer les habitants et les acteurs du territoire concerné, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

La délibération du 30 mars 2023 retenait les modalités de concertation suivantes :

- une rubrique dédiée sur le site internet de l'agglomération ;
- des réunions publiques,
- une démarche de vulgarisation et d'information sur les enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air sur le territoire.

Il est proposé de compléter ces modalités pour parvenir au dispositif de concertation suivant :

- une rubrique dédiée sur le site internet de l'agglomération : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/territoire-2050-engageons-les-transitions> faisant état de l'avancement du projet et des travaux en cours et leur contenus (mise à disposition de documents), permettra d'accéder aux informations relatives au projet. Ces documents sont également consultables sous la forme d'un dossier papier au siège de GMVa ;
- des réunions publiques ;
- la mise à disposition d'une adresse mail dédiée scot-aec@gmvagglo.bzh et d'un formulaire de contact sur la page dédiée : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/territoire-2050-engageons-les-transitions>, permettra au public de formuler des observations et propositions pour alimenter les réflexions ;
- une démarche de vulgarisation et d'information sur les enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air sur le territoire et de l'aménagement, permettant aux acteurs du territoire de disposer d'une vision commune sur ces enjeux, ainsi que des réponses possibles (sous la forme de conférences, réunions publiques,...). Ces temps permettront d'informer les habitants et acteurs à l'élaboration du SCoT-AEC et de recueillir leurs observations ;

- une communication via le site internet de l'agglomération et les réseaux sociaux sera réalisé en amont des temps destinés à la concertation « grand public (réunions publiques, conférences...)».

A l'issue de la phase de concertation, un bilan en sera dressé par le Conseil Communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, seront associées les personnes publiques visées par les articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, associées de manière obligatoire au cours de l'élaboration du projet de SCoT, consultées au moment de l'arrêt de projet et sollicitées le cas échéant, de manière facultative, tout au long de l'élaboration du SCoT ;

La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sera consultée de manière obligatoire également, au moment de l'arrêt de projet, et à sa demande, conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, seront consultées à leur demande (article L.132-12 du Code de l'Urbanisme).

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°54 du 13 février 2020 approuvant le SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Vu la délibération n°39 du 13 février 2020 approuvant le PCAET de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu la délibération n°11 du 30 mars 2023 portant prescription de l'élaboration du Schéma De Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie, définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation,


Il vous est proposé :

- *d'adopter les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-avant ;*
- *de préciser que la présente délibération fera l'objet des mêmes formalités de publicité que celle adoptée le 30 mars 2023 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

